## Acte Certifié exécutoire

Envoi: 26/02/2014

Réception par le Prefet : 26/02/2014

Publication: 28/02/2014

Pour le Président du Conseil Général et par délégation Ludovic LIONS

Cher du Service Administratif de l'Assemblée

N° CP-2014-2-12-1

Séance du vendredi 21 février 2014





## Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

## PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA CRÉATION DE LA PLATE-FORME DE DÉMATÉRIALISATION ALSACE MARCHES PUBLICS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à l'adoption et l'exécution des budgets,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2013-5-1-1 du Conseil Général du 5 décembre 2013 portant sur l'exécution anticipée du Budget départemental
- VU la délibération n° CP-2011-13-12-2 du 15 décembre 2011 portant approbation de la passation d'un marché public pour la création et la mise en œuvre de la plate-forme mutualisée de dématérialisation des marchés publics,
- VU La convention de groupement de commande en date du 15 février 2010,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

## APRES EN AVOIR DELIBERE

- Autorise le versement à la Région Alsace, coordinateur du groupement de commande, de la participation financière d'un montant de 11 896,42 € correspondant à la première période du marché de tierce maintenance applicative de la plate-forme de dématérialisation mutualisée des marchés publics. Les crédits seront imputés au programme J721, chapitre 65, fonction 0202, nature 6568.

Charles BUTTNER

Adopté voix contre abstentions